

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 155/2022

Objet : Création d'emplois
permanents

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 novembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles, CHEILAN François.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).

Pour la commune de Châteaurenard : CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).

Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Secrétaire de séance : DAUDET Jean-Christophe.

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer les postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

- Suite à l'audit et à la réorganisation des missions du pôle technique, un service « systèmes d'information » est créé avec la création d'un poste de responsable de ce service et d'un poste de chargé(e) des systèmes d'information, réseaux et télécommunications

- ✓ **Emploi de responsable du service systèmes d'information sur le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet**
- ✓ **Emploi de chargé (e) des systèmes d'information, réseaux et télécommunications sur le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un de ces grades ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2^o) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de chargé (e) des systèmes d'information, réseaux et télécommunications (exploitation et maintenance des équipements du SI, gestion des télécoms et réseaux, gestion des incidents, assistance aux utilisateurs). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un baccalauréat et une expérience dans le domaine est souhaitée.

La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 382 pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 394 pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et entre l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum de 416 pour le cadre d'emplois des techniciens, établie en fonction de l'expérience acquise.

✓ **Création d'un poste de responsable du service entretien du patrimoine**

Afin de renforcer le service mais aussi d'anticiper un futur départ à la retraite, **il est proposé de créer, au sein du pôle technique, un poste de responsable du service entretien du patrimoine, sur les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et agents de maîtrise.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un de ces grades ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2^o) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de responsable du service entretien du patrimoine (participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de maintenance du patrimoine, réalisation de travaux de maintenance, encadrement des agents du service). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un baccalauréat et une expérience dans le domaine est souhaitée.

La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 394 pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et entre l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum de 416 pour le cadre d'emplois des techniciens, établie en fonction de l'expérience acquise.

La création de ces emplois est fixée au 1^{er} décembre 2022.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 et L332-24,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de l'emploi de responsable du service entretien du patrimoine, à temps complet, sur les cadres d'emplois des techniciens et d'agents de maîtrise, étant précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions visées ci-dessus ;

APPROUVE la création d'un emploi de responsable du service systèmes d'information sur le grade de Technicien principal de 1ère classe, à temps complet ;

APPROUVE la création d'un emploi de chargé (e) des systèmes d'information, réseaux et télécommunications à temps complet, sur les cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques, étant précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions visées ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

